

# CENTRE D'ACTION CULTURELLE

## Dominique de Roux

- Règlement intérieur
- Règlement des études

# SOMMAIRE

PREAMBULE .....	page 3
<b>PRESENTATION</b> .....	page 4
1.Introduction .....	page 4
2.Objectifs .....	page 4
3.Missions .....	page 4
<b>REGLEMENT INTERIEUR</b> .....	page 5
1.Généralités .....	page 5
2.Accessibilité.....	page 5
• Admissions, Inscriptions, Réinscriptions.....	page 5
• Tarifs, Facturation (tarifs, factures, paiement) .....	page 5
3.Assurance, Responsabilité .....	page 6
4.Scolarité, Enseignement.....	page 7
5.Dispositions générales.....	page 7
• Accès, Sécurité .....	page 7
• Accueil, Foyer, Pigeonnier .....	page 7
• Matériel, instruments, prêt de costumes et accessoires .....	page 7
• Droits de reproductions .....	page 8
• Photocopies, impressions .....	page 8
• Discipline .....	page 8
• Absences .....	page 8
• Conseils pédagogiques .....	page 9
<b>REGLEMENT DES ÉTUDES organisation pédagogique</b> .....	page 10
1.Généralités .....	page 10
2.Musique .....	page 10
• Eveil et initiation .....	page 10
• Découverte instrumentale .....	page 10
• Les pratiques instrumentales .....	page 10
• La formation musicale .....	page 11
• Les pratiques collectives .....	page 11
• L'organisation des parcours .....	page 13
• Suivi des études, évaluations, examens.....	page 21
• Auditions, concerts, projets pluridisciplinaires, créations .....	page 23
3.Danse.....	page 24
• Les disciplines .....	page 24
• L'organisation des parcours .....	page 24
• Suivi des études, évaluations, examens .....	page 25
• Galas, projets pluridisciplinaires, créations.....	page 25
4.Théâtre .....	page 26
• L'organisation des ateliers .....	page 26
• Spectacles, projets pluridisciplinaires.....	page 26
5.Arts-visuels .....	page 27
• L'organisation des ateliers .....	page 27
• Expositions, projets pluridisciplinaires .....	page 27
<b>REVISION ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES ÉTUDES</b> .....	page 28

### REPENDRE AUX POLITIQUES PUBLIQUES PARCE QUE LA CULTURE EST UN DROIT

#### Pour une politique culturelle au cœur de la ville, du territoire et de chacun

La Culture est le cœur de l'identité, de l'histoire, de la cohésion sociale. Elle contribue pleinement au développement et au rayonnement de la Ville, du Territoire mais surtout de chacun. Elle est gage de liberté et contribue à notre qualité de vie. L'accessibilité et le soutien aux arts, à la culture et aux pratiques artistiques sont donc, de fait, des enjeux essentiels dans notre évolution sociétale, au centre des valeurs et du sens même du service public.

En s'appuyant sur les textes référentiels, en soulignant les principes de l'action publique, la Ville d'Épône réaffirme son attachement aux valeurs culturelles et son engagement en faveur d'une véritable démocratisation de l'accès aux arts et à la culture.

### CULTIVER NOS VALEURS PARCE QUE DEMAIN SE DESSINE AUJOURD'HUI

#### Prévoir pour pérenniser les acquis, absorber les évolutions, planifier les croissances

En décidant d'implanter la nouvelle médiathèque près du CAC, des écoles, du centre de loisirs, mais également en y créant un nouvel espace pour la Danse, la Municipalité affiche sa volonté de faire du développement culturel un de ses objectifs pour les années à venir.

- Favoriser le développement de la nouvelle médiathèque et du CAC en œuvrant avec les autres services, dans un souci d'amélioration et d'économie responsable
- Proposer et coordonner des actions et événements culturels en direction de tous les publics
- Accompagner les chantiers de restauration des œuvres remarquables, des sites et monuments
- Créer des productions artistiques capables d'attirer l'attractivité de la ville, des établissements

Ainsi, la Municipalité confirme sa volonté de faire du nouveau pôle Culture (CAC-Médiathèque), un lieu de ressources et d'échanges, pour Épône et pour le territoire rural et semi-rural qui l'entoure. En soutenant ces infrastructures, la Municipalité démontre que le développement culturel doit être l'un des moteurs d'un développement plus global permettant l'épanouissement de sa population, favorisant la formation, l'expression de tous les publics et améliorant le niveau culturel de l'ensemble de ses concitoyens. La création des parcours Épône Historique et Épône Nature - qui mettent en lumière un patrimoine historique et naturel, en fait également partie.

Pour le CAC en particulier, anticiper et conduire son évolution, tout en pérennisant le rayonnement de l'établissement et a fortiori celui de la ville. Dans ce cadre, et pour répondre aux critères du schéma national d'orientation pédagogique et de la chartre de l'enseignement artistique du Ministère de la Culture, accroître l'offre pédagogique, les pratiques collectives, développer les actions en milieu scolaire, les relations avec les partenaires, les artistes, les réseaux.

# PRÉSENTATION

## 1. INTRODUCTION

Le Centre d'Action Culturelle Dominique de Roux (CAC) est un établissement municipal culturel d'enseignement spécialisé en musique, danse, théâtre, arts visuels, conjuguant la formation, la création et la diffusion.

Lieu d'enseignement et de transmission des savoirs, le CAC est également un lieu de pratiques, de projets, d'échanges, de créations.

## 2. OBJECTIFS

- Favoriser, dans les meilleures conditions pédagogiques l'éveil des enfants à la musique, à la danse, au théâtre, aux arts-visuels
- Former des artistes amateurs autonomes
- Susciter la vocation et la formation des professionnels de demain
- Permettre l'accueil et la formation des adultes souhaitant acquérir ou développer une pratique artistique
- Garantir une organisation et un niveau d'enseignement en concordance avec le schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement artistique
- Animer et participer à la vie culturelle et artistique du territoire, créer et pérenniser des liens avec les établissements d'enseignements artistiques, structures, et tous les publics

## 3. MISSIONS

Les missions demandées aux établissements de pratiques artistiques ne concernent plus seulement leurs adhérents, mais doivent s'ouvrir et aller vers de nouveaux publics pour une éducation culturelle à différentes échelles :

- Lieu de ressource pour les usagers individuels, les pratiques amateurs
- Partenaire pour et avec les autres établissements culturels
- Garant des institutions et des politiques publiques

Conformément aux orientations de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre du Ministère de la Culture, ses objectifs sont :

- Missions pédagogiques et artistiques : sensibiliser et former les futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles, conduire leur intégration aux ensembles de pratiques collectives et l'accès à la créativité, stimuler la curiosité et intérêt d'autres domaines et pratiques culturelles (dont l'ouverture vers les nouvelles technologies)
- Missions culturelles et territoriales : rayonner sur un territoire, susciter et accueillir des partenariats culturels essentiels pour vivre pleinement nos missions

# RÈGLEMENT INTERIEUR

## 1. GENERALITES

### Former • Transmettre • Partager

Sous gestion communale, le Centre d'Action Culturelle Dominique de Roux est un établissement culturel d'enseignement artistique spécialisé dans les domaines de la musique, danse, théâtre, arts visuels, conjuguant la formation, la création et la diffusion.

L'établissement est affilié à la F.F.E.A (Fédération Française de l'Enseignement Artistique), à la CMF (Confédération Musicale de France), et à l'UCEM (Union des Conservatoires et Ecoles de Musique). Conformément aux orientations du Ministère de la Culture et de la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en musique, danse et théâtre, son objet se définit en missions pédagogiques et artistiques, en actions culturelles et territoriales.

Le Centre d'Action Culturelle Dominique de Roux propose un enseignement spécifique, transmet une formation, développe et perfectionne les dispositions artistiques, prépare certains élèves aux concours des écoles ou conservatoires, accompagne les élèves dans leur parcours culturel, sensibilise aux œuvres, aux styles et aux codes esthétiques. Il favorise les échanges pluri et intergénérationnels, prestations spécifiques ou collectives, et organise des manifestations dans ces domaines.

## 2. ACCESSIBILITE

Les élèves (enfants, adolescents, adultes) s'inscrivent en toute liberté en fonction du cadre et des places disponibles. Ils sont tenus de se conformer aux règles de l'établissement définies dans le règlement des études et dans le présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur et le règlement des études sont réputés être connus de tous les élèves, adhérents, de leurs parents ou représentants légaux.

Les modalités d'inscription, tarifs, règlement intérieur et règlement des études sont portés à la connaissance de tous par voie d'affichage dans l'enceinte du CAC, ils sont disponibles au secrétariat et sont consultables sur le site internet de la ville.

L'inscription ou la réinscription au CAC implique l'acceptation de l'intégralité des clauses, tant du règlement intérieur que du fonctionnement pédagogique. Ce présent document est également présent dans toutes les salles de cours afin que tous puissent s'y référer en toute circonstance.

### Admission, inscription, réinscription

Le Centre Culturel est ouvert à tous, enfants et adultes, intra et extramuros.

Les dates et modalités de réinscriptions (pour les élèves en cours de formation) et d'inscriptions (pour les nouveaux élèves) sont fixées par la direction et validées en Bureau Municipal. Une fois la période de réinscription close, les élèves perdent leur priorité et les places disponibles sont alors ouvertes à tous.

Un dossier complet d'inscription doit être rempli pour chaque ancien ou nouvel élève et déposé à l'accueil du CAC. Ce dossier, obligatoire, doit être renouvelé chaque année.

Toute inscription est subordonnée à la disponibilité de place dans le cours concerné. Toute inscription est valable pour une année. Toute année commencée est due intégralement et ne peut être remboursée (sauf incapacité physique ou déménagement sur justificatif), ni modifiée (cours, discipline, professeur). Toute inscription enregistrée est définitive. Pour toute annulation entre l'inscription et le 30 septembre, même sans cours débutés, un forfait de 100 € sera facturé. Pour les grands étudiants en parcours sup et universitaire, le délai de rétractation peut aller jusqu'au 30 octobre, sur justificatifs. Toute démission ou annulation doit être signalée par écrit auprès du secrétariat du CAC.

## 3. TARIFS, FACTURATION

### Tarifs

Les tarifs, fixés par Délibération du Conseil Municipal, sont révisibles chaque année. Ils sont organisés en quotients familiaux. Il appartient aux familles de fournir ou non leur avis d'imposition. Sans ce document, préalablement fourni au secrétariat, le quotient A (maximal) sera appliqué. Pour les extramuros, la dégressivité au quotient ne s'applique pas, ils sont situés dans la catégorie

A+ et n'ont donc pas besoin de fournir d'avis d'imposition. En cas de modification de ressources en cours d'année (séparation ou divorce des parents, perte d'emploi de plus de 6 mois), le quotient familial pourra être révisé.

### **Factures**

Les factures sont dématérialisées et doivent être téléchargées sur le portail Famille (via le site de la Ville : [www.epone.fr](http://www.epone.fr)). Une borne en libre-service, avec un accès à internet, est mise à la disposition des usagers à l'accueil de la mairie.

Un courriel ou sms est envoyé aux adhérents, notifiant que les factures sont disponibles dans le Portail Famille sur le site de la Ville ([www.epone.fr](http://www.epone.fr)). Leur acquittement doit être effectué dans un délai d'un mois à la date d'émission de la facture. Passé ce délai, un titre exécutoire sera émis par le centre des Finances Publiques et envoyé à votre domicile. Le montant de la facture sera alors à régler directement auprès du Trésor Public.

### **Paielement**

Pour toute inscription dont le montant global de la facture annuelle est inférieur ou égal à 160 €, le paiement se fait en 1 fois à l'inscription (par chèque, espèces (avec l'appoint) ou 1 prélèvement en octobre).

Pour toute facture annuelle dont le montant global est supérieur à 160 €, paiement sur 10 mois, de octobre à juillet. Les familles dont le montant annuel est supérieur à 160 € peuvent toutefois, si elles le souhaitent, payer en 1 fois.

Plusieurs moyens de paiement sont proposés :

- par prélèvement SEPA, si vous en avez effectué préalablement la demande
- par carte bancaire (via le portail famille de la ville),
- par chèque à l'ordre du Régisseur de Rec. JSC Epône (à la mairie ou à l'accueil du CAC le mercredi),
- en espèces avec l'appoint (à la mairie ou à l'accueil du CAC le mercredi).

Le non-paiement de l'année précédente entraîne l'impossibilité de s'inscrire l'année suivante.

Pour assurer le suivi des élèves, l'administration doit être informée de tout changement de coordonnées (domicile, téléphone, courriel ou état-civil) des personnes inscrites au CAC ou représentants légaux. Ces changements devront être transmis par écrit afin d'éviter toute erreur. Les courriels envoyés aux familles proviennent de plusieurs logiciels (Agora, Opentalent), il convient de ne pas refuser leurs réceptions. Il est prudent de consulter ses messages Indésirables ou Spams.

## **4. ASSURANCE, RESPONSABILITE**

La souscription d'une assurance responsabilité civile est obligatoire, et une assurance individuelle accident est recommandée. Cette assurance permet à la famille de couvrir les frais d'un accident causé ou subi durant les différents temps de présence au Centre Culturel ou les différents lieux pendant les événements organisés (auditions, concerts, spectacles, expositions).

La responsabilité de la Ville d'Epône, du Centre Culturel, de ses représentants et des enseignants, s'arrête en dehors des horaires et des limites des salles de cours. Les trajets domicile/salle de cours, les attentes avant et après les cours, ainsi que tout mouvement dans les communs des bâtiments du CAC, Bergerie, Espace danse Pietragalla, Salle Jean Monnet ou salles de spectacles lors de répétitions ou manifestations publiques, sont placés sous l'entière responsabilité des parents, représentants légaux ou accompagnants. Il est fortement conseillé de s'assurer de la présence du professeur avant le cours. Les élèves sont responsables de leurs instruments et de leur matériel dans l'enceinte de tout lieu de cours ou salles lors de répétitions ou manifestations publiques. Le CAC n'est pas responsable des dommages pouvant être causés par un élève à un tiers ou à lui-même.

La Ville d'Epône, le CAC et ses représentants, l'équipe enseignante, ne pourront être tenus comme responsables des vols ou dégradations de biens personnels dans l'enceinte du CAC ou annexes (Bergerie, Espace Danse Pietragalla, salle Jean Monnet) ou lieux utilisés lors d'actions culturelles.

## 5. SCOLARITE, ENSEIGNEMENT

Les cours sont organisés sur 34 semaines et coïncident avec le calendrier scolaire. Ils sont interrompus les jours fériés et pendant les vacances scolaires. Les parents et élèves sont tenus de consulter régulièrement les panneaux d'affichage.

Les cours de musique et de danse sont organisés en cursus de 3 cycles. Les parcours diplômants s'adressent à tous les élèves de moins de 18 ans. A partir de 18 ans, l'élève peut, s'il le souhaite et s'il a validé la FM pour le cursus musique (6 ans obligatoires), s'inscrire en parcours non diplômant. Une évaluation pour les nouveaux élèves peut avoir lieu pour juger de leur niveau et permettre ainsi leur affectation dans les classes appropriées.

Les élèves s'engagent à suivre assidûment l'ensemble des cours inhérents à leur parcours. Ils doivent respecter le règlement des études et fournir le travail personnel régulier qu'exige la discipline pratiquée. Ils s'engagent également à faire l'acquisition du matériel correspondant à leur discipline (instrument, méthode, tenue de danse, matériel beaux-arts, etc.). Préalablement à une première inscription en danse, il est exigé un certificat médical spécifiant que l'élève est apte à la pratique de la danse (cf. règlement danse).

Les élèves sont tenus de participer aux évaluations, examens, auditions, master class, conférences, concerts, galas, spectacles, expositions, ou toute action ou représentation publique qui font partie intégrante de l'enseignement dispensé par le CAC (sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Direction après avis du professeur et/ou coordinateur).

Des absences répétées aux cours sans motif valable préalablement signalé, l'absence d'un minimum de travail régulier, ou une attitude gênante pour les autres dans les cours collectifs, peuvent entraîner l'exclusion de l'élève sans dédommagement financier.

Les élèves s'engagent à respecter les règles de vie liées à l'enseignement de leur discipline.

Les parents, représentants légaux ou accompagnants ne sont pas admis dans les salles de cours ni répétitions, sauf sur demande expresse de l'enseignant pour des raisons pédagogiques. Les parents souhaitant s'entretenir avec un professeur doivent prendre rendez-vous avec celui-ci en dehors des temps de cours. Aucun élève mineur n'est autorisé à quitter un cours avant l'heure prévue sans justificatif des parents, du représentant légal ou de toute autre personne habilitée.

## 6. DISPOSITIONS GENERALES

### Accès, Sécurité

Pour les cours de musiques, danse, arts-visuels, une carte magnétique (pour l'accès au CAC), ou un badge-clef (pour l'Espace danse Pietragalla) nominatif(ve), est remis à chaque adhérent et est programmé en fonction des jours et heures de cours. Les entrées et sorties sont enregistrées par un logiciel. Cette carte ou badge-clef est obligatoire et personnel(le) pour entrer au CAC ou à l'Espace Pietragalla. Il est interdit de laisser entrer une personne étrangère dans l'établissement. En cas de perte de cette carte ou badge-clef, le secrétariat doit être informé. Un remboursement de 30 € est exigé pour l'émission d'une nouvelle carte ou d'un nouveau badge-clef.

Il est interdit de rentrer ou sortir par les accès de secours ou de donner l'accès à un tiers par ces voies (sauf danger imminent).

Les cours de théâtre ont lieu à la Salle Jean Monnet (pas de carte, ni de badge-clef).

L'accès au parking est strictement réservé au personnel administratif et aux professeurs. Le Centre Culturel et l'espace Danse Pietragalla sont placés sous vidéo protection. Les enfants ne sont pas autorisés à utiliser l'ascenseur sans être accompagnés d'un parent ou accompagnant.

### Accueil, Foyer, Pigeonnier

Le CAC met à disposition des élèves et accompagnants, des lieux d'attente et de convivialité. Le hall dispose de fauteuils et les couloirs sont équipés de sièges d'attente. Le pigeonnier, équipé de tables et chaises est le lieu d'attente privilégié. Les enfants et accompagnants peuvent s'y restaurer, faire leurs devoirs, lire, utiliser la connexion wifi de l'établissement. Le pigeonnier est ouvert à tous toute l'année (sauf réquisition pour conférence, action culturelle, sécurité). Il convient de laisser les lieux propres et rangés.

### Matériel, instruments, prêt de costumes et accessoires

Le CAC dispose de divers matériels mis à la disposition des enseignants et des élèves. Chacun doit veiller à leur bonne utilisation. Les salles de cours peuvent être mises à disposition des élèves pour

des répétitions, uniquement pendant l'ouverture du secrétariat (selon la disponibilité des salles et du matériel).

Les costumes et accessoires (théâtre, danse) prêtés par le CAC, doivent être restitués après les spectacles. En cas de dégradation, un dédommagement financier de la valeur estimée du vêtement ou de l'accessoire pourra être réclamé à l'élève ou son responsable légal.

Partoèque : Les partitions prêtées restent la propriété du CAC. Il convient de ne pas écrire sur les originaux de partitions.

### **Droits de reproductions**

Images, gestes et voix : Dans le cadre des activités organisées par le CAC, les élèves peuvent faire l'objet de prises d'images, gestes et voix. Afin de préserver les droits de l'individu en la matière, il est demandé par écrit sur les formulaires d'inscription d'autoriser, ou ne pas autoriser le CAC à utiliser l'image, les gestes ou la voix des élèves. Sans précision, par défaut, ces droits seront considérés comme accordés.

### **Photocopies, Impressions**

Selon les articles en vigueur du Code de la propriété intellectuelle, toute contrefaçon est sanctionnée d'une peine d'emprisonnement et d'une amende.

Article L335-2 Modifié par LOI n°2016-731 du 3 juin 2016 - art. 44

« Toute édition d'écrits, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production, imprimée ou gravée en entier ou en partie, au mépris des lois et règlements relatifs à la propriété des auteurs, est une contrefaçon et toute contrefaçon est un délit. » Le recours à la photocopie de partitions ou toute autre représentation est illégal. Toute copie d'une œuvre musicale protégée doit porter une vignette SEAM en cours de validité, conformément à l'adhésion annuelle du CAC à cet organisme. En cas de contrôle, seule la responsabilité de l'utilisateur ou de la personne ayant fournie la copie ou impression sera engagée.

### **Discipline**

Les professeurs sont responsables de la discipline au sein de leurs classes. Ils veillent à l'assiduité et au travail des élèves placés sous leur autorité.

Toute personne non inscrite n'est pas autorisée à assister à un cours.

Il est formellement interdit, dans l'enceinte des bâtiments du CAC, Bergerie, Espace danse Pietragalla, Salle Jean Monnet ou salles de spectacles et lieux utilisés lors d'actions culturelles :

- de fumer, vapoter et consommer de l'alcool ou toute autre substance reconnue dangereuse ou nocive pour la santé
- D'introduire tout objet dont l'utilisation peut porter atteinte à autrui ou à soi-même
- De boire et manger dans les salles de cours, de dégrader et de salir les bâtiments
- De pénétrer seul et sans autorisation dans une salle en dehors des cours
- D'emporter, sans autorisation de la Direction et signature d'une décharge, du matériel appartenant au CAC
- De distribuer des tracts, publications, ou de procéder à de l'affichage sans accord préalable de la Direction
- De vendre, acheter ou se livrer à toute activité commerciale dans l'établissement ou lieux utilisés lors d'actions culturelles sans autorisation exceptionnelle de la Direction, de se livrer à toute propagande
- De courir dans les couloirs et escaliers, d'occasionner toute forme de bruit gênant les cours, auditions, conférences, ou toute autre action culturelle
- De rentrer les vélos à l'intérieur des bâtiments du CAC, Bergerie, Espace danse Pietragalla, Salle Jean Monnet ou salles de spectacles, d'utiliser rollers, patinette, skate, overboard, monocycle à l'intérieur des bâtiments
- D'utiliser son téléphone portable pendant les cours

### **Absences**

Des élèves : En cas d'absence de l'élève, les cours ne feront l'objet d'aucun report. Toute absence (y compris pour les élèves adultes) doit être signalée à l'enseignant et/ou secrétariat. L'absence d'un élève mineur doit être justifiée des parents. Comme dans tout établissement d'enseignement, la plus grande assiduité s'impose dans toutes les disciplines. Il est nécessaire de prévenir le

secrétariat et/ou le professeur, dans les plus brefs délais. Les absences trop fréquentes ou non justifiées (3 consécutives), une absence non justifiée à un examen, peuvent entraîner l'exclusion de l'élève.

Des professeurs : Dans la mesure du possible lorsque le secrétariat a été prévenu assez tôt, les élèves et parents sont tenus informés de l'absence d'un professeur par sms ou courriel. Cette absence peut également être signalée par voie d'affichage. Il est vivement recommandé aux parents qui accompagnent de jeunes enfants de consulter ces informations avant de les déposer. Dans le cas d'un arrêt maladie, le professeur n'est pas tenu de remplacer son cours. Ces cours seront ou reportés ou compensés par un avoir. Dans le cas d'une démission ou arrêt maladie excédant 3 semaines, un remplaçant ou nouveau professeur peut être nommé sur l'initiative de la Direction, en fonction des possibilités existantes. Toutefois, dans le cas exceptionnel d'indisponibilité durable d'un enseignant pour les cours particuliers de musique, pour lequel le CAC n'aura pu trouver de remplaçant, les parents ou élèves majeurs directement concernés pourront être indemnisés ; pas de remboursement ni de déduction pour les pratiques collectives et les répétitions.

Dans le cas d'une absence pour raison autre que médicale (concert, examens, etc.), les cours sont remplacés les jours ouvrables, mais lorsque l'emploi du temps du professeur ne le permet pas, ils peuvent éventuellement être reportés un dimanche, jour férié, ou sur une période de vacances scolaires. Les pratiques collectives optionnelles, dans le cadre des cursus (ensembles instrumentaux, ateliers) ne sont pas soumises aux remplacements.

En cas d'absence pour intempéries, alerte météo, ou tout autre cas de force majeure, les cours annulés ne sont pas remplacés.

### **Conseils pédagogiques**

Conseil pédagogique et réunions de l'équipe enseignante : sous responsabilité de la Direction de l'établissement, le conseil pédagogique est composé des coordinateurs, et selon l'objet, de professeurs. Il assure une réflexion et une mission de coordination dans les différentes disciplines et classes, de la vie de l'établissement et des projets d'actions culturelles.

# RÈGLEMENT DES ÉTUDES

## organisation pédagogique

### 1. Généralités

Conformément aux critères et schémas d'orientations pédagogiques définis par le Ministère de la Culture, l'enseignement artistique est organisé en parcours.

Les cursus musique et danse sont organisés sur 3 cycles en parcours diplômant et non-diplômant. Le CAC favorise l'orientation des élèves tout au long de leur formation, accompagne leur projet et développe des collaborations entre les disciplines.

#### Conditions d'accès

Pour les débutants : Les élèves sont intégrés dans le parcours approprié.

Pour les non-débutants : Si le niveau n'est pas attesté par un document officiel émanant d'un autre établissement, un test de niveau est organisé. Ce niveau pourra être confirmé ou démenti 3 mois après le début des cours.

### 2. Musique

L'enseignement musical fait l'objet de cursus organisés (parcours). L'organisation et la durée des cours évoluent selon les cycles. La formation musicale fait partie intégrante de la formation du musicien au même titre que la pratique collective. Le parcours diplômant s'adresse à tous les élèves de moins de 18 ans. A partir de 18 ans, l'élève peut, s'il le souhaite, s'inscrire en parcours non diplômant (si le niveau de formation musicale est suffisant). Les cours de formation musicale sont obligatoires pour toute pratique d'instrument ou de chant pour une période de 6 ans (milieu de second cycle). Il est fortement conseillé de continuer sa formation musicale au-delà.

Toutefois à titre exceptionnel, sur demande motivée et justifiée d'un professeur, et avec l'accord de la coordinatrice pédagogique et/ou de la Direction, un élève pourra être placé hors cycle. Le tarif appliqué correspondra à la durée du cours en fonction du niveau du cycle effectué et de son cursus.

#### - EVEIL MUSICAL ET INITIATION

Il s'agit d'une découverte autour du chant, des percussions. Cette première immersion dans le monde sonore permet la découverte de sa voix, de son corps, de se familiariser avec la vie collective, de découvrir l'univers du CAC et de s'ouvrir ainsi aux autres pratiques. Les enfants sont sollicités pour l'audition de Noël et la Remise des Diplômes.

#### - DECOUVERTE INSTRUMENTALE

Pendant une année, les élèves peuvent découvrir une dizaine d'instruments par modules de 3 à 6 séances. Cette classe permet une meilleure intégration et un choix d'instrument plus réfléchi. Les jours et horaires varient selon les instruments et professeurs.

#### - LES PRATIQUES INSTRUMENTALES

DISCIPLINES	Niveau requis	Cursus
Accordéon	Aucun	Instrumental
Alto	Aucun	Instrumental
Basse électrique	Aucun	Musiques actuelles amplifiées (MAA)
Batterie	Aucun	Musiques actuelles amplifiées (MAA)
Chant lyrique	Aucun	Chant technique vocale (CTV)
Chant musiques actuelles	Aucun	Chant (CTV) et MAA
Clarinette	Aucun	Instrumental
Clavier synthétiseur	Aucun	Musiques actuelles amplifiées (MAA)
Contrebasse à cordes	Aucun	Instrumental
Flûte traversière	Aucun	Instrumental
Flûte en sol	Milieu de C2	Instrumental
Guitare classique	Aucun	Instrumental

Guitare électrique	Aucun	Musiques actuelles amplifiées (MAA)
Guitare folk	Aucun	Musiques actuelles amplifiées (MAA)
Harpe	Aucun	Instrumental
MAO	A partir du C2	Instrumental
Percussions	Aucun	Instrumental
Piano	Aucun	Instrumental
Piano jazz	A partir du C2	Jazz
Piccolo	Milieu de C2	Instrumental
Saxophone	Aucun	Instrumental
Trompette	Aucun	Instrumental
Violon	Aucun	Instrumental
Violoncelle	Aucun	Instrumental
Découverte instrumentale	Aucun	Instrumental

#### - LA FORMATION MUSICALE

Parallèlement aux pratiques instrumentales et parcours, l'organisation des cours de formation musicale revêt des aspects différents au niveau de la durée des cours, des effectifs, des contenus et méthodes pédagogiques. Une formation musicale est également proposée aux adultes. Des cours de formation musicale adaptés aux Musiques actuelles sont également proposés.

#### - CULTURE MUSICALE

C'est l'étude de tous les éléments nécessaires à la musique (règles, histoire, coutumes, etc.), à travers l'écoute et l'étude de partitions, cela contribue à améliorer sa compréhension du langage musical.

Ces cours ont une durée de 1h et s'adressent aux élèves à partir de la fin de C2 en parcours instrumental ou chant, aux élèves ayant validés leur FM.

#### - ATELIER D'ECRITURE

C'est une approche de la composition, à travers l'étude des accords, du rythme et des mélodies. Il s'agit de développer la créativité à travers la technique du langage musical et de développer l'oreille intérieure.

Cours de 2h tous les 15 jours s'adressant aux élèves à partir de la fin de C2 en parcours instrumental ou chant, aux élèves ayant validés leur FM, et préparant l'option musique du baccalauréat.

#### - MAO

La Musique Assistée par Ordinateur (M.A.O.) regroupe l'ensemble des utilisations de l'informatique comme outil associé à la chaîne de création musicale. Composer de la musique, saisir des partitions à l'aide d'un logiciel, enregistrer des sons, les mélanger (mixer), les traiter, piloter des instruments virtuels, traduire des signaux émanant de capteurs de mouvement, créer des sons par synthèse (la liste n'est pas exhaustive).

#### - LES PRATIQUES COLLECTIVES

Chœurs, ensembles instrumentaux, ateliers : les pratiques collectives se développent. Jouer ensemble est le but de tout musicien. En parcours diplômant, elles sont optionnelles pour les élèves n'ayant pas encore validé leur FM, et deviennent obligatoires à partir du milieu de cycle 2. Les adultes (selon leur niveau et pratique) ou grands élèves, peuvent s'inscrire à ces ensembles sans parcours.

**ENSEMBLES INSTRUMENTAUX :** « Orchestre » composé avec les musiciens du CAC.

E1 (Ensemble Instrumental Cycle 1) : pour les musiciens en fin de cycle 1.

E2 (Ensemble Instrumental Cycle 2) : pour les musiciens à partir du milieu de cycle 2.

E3 (Ensemble Instrumental Cycle 3) : pour les musiciens confirmés.

Objectifs : Apprendre à jouer ensemble, ce qui est le but de tout musicien. Toutes les problématiques du rythme, de la justesse, et du respect des partenaires sont abordés. Apprendre à mener à bien et jusqu'au bout un projet. Apprendre à se concentrer dans le but d'un spectacle. Valoriser les apprentissages des classes instrumentales ou de chant.

Répertoire : Tous les styles sont abordés (exceptées les musiques amplifiées). Le répertoire est en fonction du thème choisi pour l'année, et/ou d'un projet pluridisciplinaire.

**MUSIQUE DE CHAMBRE ET ENSEMBLE INSTRUMENTAL CYCLE 3** : S'adresse aux élèves à partir de la fin de C2 du parcours instrumental ou chant, aux élèves hors parcours ayant déjà pratiqué un instrument sur plusieurs années et aux plus de 18 ans (niveau à évaluer au préalable).

La musique de chambre, si exigeante, demande du temps de répétitions pour pouvoir créer un ensemble cohérent rythmiquement et avec une sonorité propre et homogène. De cet effort important de partage, naît un lien fort entre les musiciens qui dépasse l'intérêt et le bénéfice du travail même de la musique de chambre.

Objectifs : Plusieurs concerts en fin d'année à Epône et hors commune. La classe de musique de chambre et EI3 peut également s'intégrer à des projets pluridisciplinaires.

Répertoire : Le CAC propose un répertoire adapté aux élèves et aux instruments disponibles, adapté le plus possible aux goûts des élèves et/ou en adéquation avec le thème artistique de l'année.

3 soirées de répétition/semaine sont proposées aux musiciens.

**CHORALE ADULTES** : S'adresse aux élèves à partir de la fin de C2 du parcours chant et aux élèves de plus de 18 ans hors parcours.

Répétition hebdomadaire. Répertoire varié. Concert en fin d'année. Participation à des projets pluridisciplinaires.

**CHORALE ENFANTS** : S'adresse aux élèves dès l'initiation et la première année de cycle 1.

Répétition hebdomadaire. Participation à des projets pluridisciplinaires et diverses auditions.

**ATELIERS MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES et JAZZ** : Ateliers construits en fonction des élèves, de leur nombre, de leur niveau et instrument, et pouvant commencer après les vacances de la Toussaint, afin de constituer les groupes selon les réinscriptions et inscriptions.

Plusieurs ateliers peuvent être proposés (sous réserve d'un nombre suffisant d'élèves ou de places disponibles) : Jazz, Pop, Folk, Rock, Musiques du Monde, Comédie Musicale.

S'adressent aux élèves à partir de la fin de C2 du parcours MAA et Jazz, aux élèves hors parcours ayant déjà pratiqué un instrument sur plusieurs années et aux plus de 18 ans (niveau à évaluer au préalable).

## L'ORGANISATION DES PARCOURS

CURSUS D'ENSEIGNEMENT MUSIQUE

### PARCOURS D'EVEIL MUSICAL ET D'INITIATION MUSICALE

EVEIL MUSICAL 1 (Moyenne section maternelle 4 à 5 ans) durée 1h00

EVEIL MUSICAL 2 (Grande section maternelle 5 à 6 ans) durée 1h00

INITIATION MUSICALE (Cours préparatoire 6 à 7 ans) durée 1h00

### DECOUVERTE INSTRUMENTALE

PACK classe instrumentale :

INSTRUMENT (0h30) + ou INITIATION (1h00) ou FM 1<sup>ère</sup> année (1h00) selon l'âge et/ou la maturité de l'enfant

PARCOURS DIPLOMANT INSTRUMENTAL	
Formation musicale : 6 années obligatoires minimum (milieu de cycle 2)	
<b>CYCLE 1 : durée de 4 à 6 ans (PACK C1)</b>	
Initiation instrumentale	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + Pratique collective facultative*
1 <sup>ère</sup> année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + Pratique collective facultative*
2 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + Pratique collective facultative*
3 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + Pratique collective facultative*
4 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + Pratique collective facultative*
5 <sup>ème</sup> année ou 6 <sup>ème</sup> année ( <i>En instrument et/ou Fm selon le niveau de l'élève</i> )	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + Pratique collective facultative*
*Pratique collective proposée : ensemble vocal (pour les 1 <sup>ères</sup> et 2 <sup>èmes</sup> années) ou ensembles instrumentaux à partir de la 3 <sup>ème</sup> année	
MODE D'ÉVALUATION : Evaluation continue et/ou évaluation intra cycle. Examen avec jury pour les fins de cycle. Diplôme.	
<b>CYCLE 2 : durée de 4 à 6 ans (PACK C2)</b>	
1 <sup>ère</sup> année	Instrument 0h45 + Formation musicale 1h30 + Pratique collective facultative*
2 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h45 + Formation musicale 1h30 + Pratique collective facultative*
3 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h45 + Pratique collective* + Formation musicale facultative**
4 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h45 + Pratique collective* + Formation musicale facultative**
5 <sup>ème</sup> année ou 6 <sup>ème</sup> année ( <i>En instrument et/ou Fm selon le niveau de l'élève</i> )	Instrument 0h45 + Pratique collective* + Formation musicale facultative**
*Pratique collective proposée : ensemble vocal ou ensembles instrumentaux ou musique de chambre ou atelier Jazz ou MAA (selon avis du professeur et places disponibles) ** Formation musicale ou culture musicale ou atelier d'écriture	
MODE D'ÉVALUATION : Evaluation continue et/ou évaluation intra cycle. Examen avec jury pour les fins de cycle. Diplôme. Possibilité de passer les examens départementaux.	
<b>CYCLE 3 : durée 2 à 4 ans (Certificat d'Etudes Musicales) (PACK C3)</b>	
1 <sup>ère</sup> année	Instrument 1h00 + Pratique collective* + Formation musicale ou culture musicale facultative ou atelier d'écriture
2 <sup>ème</sup> année	Instrument 1h00 + Pratique collective* + Formation musicale ou culture musicale facultative ou atelier d'écriture

3 <sup>ème</sup> année	Instrument 1h00 + Pratique collective* + Formation musicale ou culture musicale facultative ou atelier d'écriture
4 <sup>ème</sup> année	Instrument 1h00 + Pratique collective* + Formation musicale ou culture musicale facultative ou atelier d'écriture
*Pratique collective proposée : chorale, musique de chambre, Atelier Jazz ou MAA (selon avis du professeur et places disponibles)	
MODE D'ÉVALUATION : Evaluation continue et/ou évaluation intra cycle. Examen avec jury pour les fins de cycle. Diplôme. Possibilité de passer les examens départementaux.	

PARCOURS AMATEUR NON DIPLOMANT INSTRUMENTAL réservé aux adultes et grands élèves (FM validée)	
Sans limite d'année - Pas d'évaluation, ni examen, ni diplôme	
PACK 1 (ND)	Instrument 0h30 + Pratique collective optionnelle*
PACK 2 (ND)	Instrument 0h45 + Pratique collective optionnelle*
PACK 3 (ND)	Instrument 1h00 + Pratique collective optionnelle*
*Pratique collective proposée : chorale, musique de chambre EI3, Atelier Jazz ou MAA	

PARCOURS DIPLOMANT MUSIQUES ACTUELLES AMPLIFIEES (MAA) ET JAZZ (J)	
<b>CYCLE 1 : durée de 4 à 6 ans (PACK MMA.J C1)</b>	
1 <sup>ère</sup> année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + Pratique collective facultative*
2 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + Pratique collective facultative*
3 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h30 + Formation musicale adaptée 1h00 + atelier obligatoire
4 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h30 + Formation musicale adaptée 1h00 + atelier obligatoire
5 <sup>ème</sup> année ou 6 <sup>ème</sup> année <i>(selon le niveau de l'élève)</i>	Instrument 0h30 + Formation musicale adaptée 1h00 + atelier obligatoire
*Pratique collective proposée : ensemble vocal (pour les 1 <sup>ères</sup> et 2 <sup>èmes</sup> années) et ateliers à partir de la 2 <sup>ème</sup> année	
MODE D'ÉVALUATION : Evaluation continue et/ou évaluation intra cycle en individuel ou groupe. Examen avec jury pour les fins de cycle. Diplôme.	
<b>CYCLE 2 : durée de 4 à 6 ans (PACK MMA.J C2)</b>	
1 <sup>ère</sup> année	Instrument 0h45 + Formation musicale adaptée 1h30 + atelier obligatoire
2 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h45 + Formation musicale adaptée 1h30 + atelier obligatoire
3 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h45 + atelier obligatoire + Formation musicale adaptée facultative 1h30
4 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h45 + atelier obligatoire + Formation musicale adaptée facultative 1h30
5 <sup>ème</sup> année ou 6 <sup>ème</sup> année <i>(selon le niveau de l'élève)</i>	Instrument 0h45 + atelier obligatoire + Formation musicale adaptée facultative 1h30
Projet personnel à élaborer au cours du cycle avec un professeur tuteur MODE D'ÉVALUATION : Evaluation continue et en groupe en atelier et/ou audition.	
<b>CYCLE 3 : durée 2 à 4 ans (Certificat d'Etudes Musicales) (PACK MMA.J C3)</b>	
1 <sup>ère</sup> année	Instrument 1h00 + atelier obligatoire + Formation musicale adaptée facultative 1h30
2 <sup>ème</sup> année	Instrument 1h00 + atelier obligatoire + Formation musicale adaptée facultative 1h30
3 <sup>ème</sup> année	Instrument 1h00 + atelier obligatoire + Formation musicale adaptée facultative 1h30
4 <sup>ème</sup> année	Instrument 1h00 + atelier obligatoire + Formation musicale adaptée facultative 1h30

5 <sup>ème</sup> année ou 6 <sup>ème</sup> année <i>(selon le niveau de l'élève)</i>	Instrument 1h00 + atelier obligatoire + Formation musicale adaptée facultative 1h30
Projet personnel à élaborer au cours du cycle avec un professeur tuteur MODE D'ÉVALUATION : Evaluation continue et en groupe en atelier et/ou audition.	

PARCOURS AMATEUR NON DIPLOMANT MAA et JAZZ réservé aux adultes et grands élèves (FM validée)	
Sans limite d'année - Pas d'évaluation, ni examen, ni diplôme	
PACK 1 MAA.J (ND)	Instrument 0h30 + Atelier optionnel
PACK 2 MAA.J (ND)	Instrument 0h45 + Atelier optionnel
PACK 3 MAA.J (ND)	Instrument 1h00 + Atelier optionnel

PARCOURS DIPLOMANT CHANT Technique Vocale (CTV)	
Travail avec accompagnateur piano au moins 1 fois par mois pour tous les cursus CTV	
<b>CYCLE 1 : durée de 4 à 6 ans (PACK CTV C1)</b>	
1 <sup>ère</sup> année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + Pratique collective facultative*
2 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + Pratique collective facultative*
3 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + pratique collective facultative*
4 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + pratique collective facultative*
5 <sup>ème</sup> année ou 6 <sup>ème</sup> année <i>(selon le niveau de l'élève)</i>	Instrument 0h30 + Formation musicale 1h00 + pratique collective facultative*
*Pratique collective proposée : ensemble vocal	
MODE D'EVALUATION : Evaluation continue et/ou évaluation intra cycle. Examen avec jury pour les fins de cycle. Diplôme.	
<b>CYCLE 2 : durée de 4 à 6 ans (PACK CTV C2)</b>	
1 <sup>ère</sup> année	Instrument 0h45 + Formation musicale 1h30 + Pratique collective facultative*
2 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h45 + Formation musicale 1h30 + Pratique collective facultative*
3 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h45 + Pratique collective* + Formation musicale facultative**
4 <sup>ème</sup> année	Instrument 0h45 + Pratique collective* + Formation musicale facultative**
5 <sup>ème</sup> année ou 6 <sup>ème</sup> année <i>(En instrument et/ou Fm selon le niveau de l'élève)</i>	Instrument 0h45 + Pratique collective* + Formation musicale facultative**
*Pratique collective proposée : chorale ou musique de chambre E13 ou ateliers MAA.J ** Formation musicale ou culture musicale ou atelier d'écriture	
MODE D'EVALUATION : Evaluation continue et/ou évaluation intra cycle. Examen avec jury pour les fins de cycle. Diplôme. Possibilité de passer les examens départementaux.	
<b>CYCLE 3 : durée 2 à 4 ans (Certificat d'Etudes Musicales) (PACK CTV C3)</b>	
1 <sup>ère</sup> année	Instrument 1h00 + Pratique collective* + Formation musicale ou culture musicale facultative ou atelier d'écriture
2 <sup>ème</sup> année	Instrument 1h00 + Pratique collective* + Formation musicale ou culture musicale facultative ou atelier d'écriture

3 <sup>ème</sup> année	Instrument 1h00 + Pratique collective* + Formation musicale ou culture musicale facultative ou atelier d'écriture
4 <sup>ème</sup> année	Instrument 1h00 + Pratique collective* + Formation musicale ou culture musicale facultative ou atelier d'écriture
*Pratique collective proposée : chorale ou musique de chambre ou atelier MAA.J (selon avis du professeur et places disponibles)	
MODE D'ÉVALUATION : Evaluation continue et/ou évaluation intra cycle. Examen avec jury pour les fins de cycle. Diplôme. Possibilité de passer les examens départementaux.	

PARCOURS AMATEUR NON DIPLOMANT CTV réservé aux adultes et grands élèves (FM validée)	
Sans limite d'année - Pas d'évaluation, ni examen, ni diplôme	
PACK 1 CTV (ND)	Instrument 0h30 + Pratique collective optionnelle*
PACK 2 CTV (ND)	Instrument 0h45 + Pratique collective optionnelle*
PACK 3 CTV (ND)	Instrument 1h00 + Pratique collective optionnelle*
*Pratique collective proposée : chorale ou musique de chambre E13 ou atelier MAA.J	

<b>PRATIQUES COLLECTIVES seules</b> Peuvent être pratiquées sans cursus pour les adultes et grands élèves
ENSEMBLES INSTRUMENTAUX C1, C2, C3
CHORALE
MUSIQUE DE CHAMBRE
ATELIER JAZZ
ATELIER MUSIQUES ACTUELLES
CULTURE MUSICALE
ATELIER D'ECRITURE
<i>NB. Si les niveaux d'instrument et de formation musicale diffèrent, le tarif appliqué sera celui du niveau en instrument.</i>

## SUIVI DES ETUDES, EVALUATIONS, EXAMENS

Des examens et/ou évaluations sont organisés en fin d'année selon les directives des organismes homologués. Un jury extérieur est convoqué pour les fins de cycle. Les évaluations continues ou intra-cycle sont organisées en interne. Les examens sont obligatoires pour tous les élèves de moins de 18 ans en parcours diplômant et pour les élèves de plus de 18 ans qui poursuivent un parcours diplômant s'ils le souhaitent.

## REGLEMENT, DEROULEMENT DES EXAMENS ET EVALUATIONS INSTRUMENTALES ET DE FORMATION MUSICALE

Tout examen ou évaluation est obligatoire pour les élèves inscrits en parcours diplômant au Centre Culturel en formation musicale, instrument, chant et danse. Sans passage d'examen, l'élève ne peut évoluer dans son cursus et ne peut être admis dans un niveau supérieur.

### Formation musicale :

- Les examens de formation musicale se déroulent à la fin de chaque année. Le jury est composé d'un ou plusieurs représentants du CAC ou, le cas échéant, d'un professeur. Ces représentants sont : la Coordinatrice pédagogique, la Directrice artistique et/ou la Directrice des Affaires Culturelles.
- Les élèves reçoivent une convocation sur laquelle est indiqué leur horaire de passage. Afin que la journée se déroule au mieux, il est indispensable de respecter cet horaire.
- Certaines épreuves de Formation Musicale nécessitent une « mise en loge ». L'élève, seul dans une salle, dispose d'un temps donné pour voir les épreuves sur lesquelles il sera évalué. Ces épreuves ne doivent pas sortir de cette salle, ni être communiquées à d'autres élèves. Un professeur l'accompagne en mise en loge, lui explique le déroulement et vient ensuite le chercher pour le diriger vers la salle d'examen. Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leur enfant dans la salle de « mise en loge ».
- Les élèves doivent être présents à l'ensemble des épreuves : écrits et oraux. En cas d'absence, un justificatif devra être fourni à l'administration au moins deux semaines avant la date de l'examen (sauf en cas de maladie et sur présentation du certificat médical). L'élève pourra ainsi passer l'examen de rattrapage.
- Les épreuves écrites de formation musicale nécessitant une correction selon un barème défini, les résultats ne peuvent être communiqués dans l'immédiat. C'est le professeur qui les annonce aux élèves.
- Pour obtenir un diplôme et valider l'année, l'élève doit obtenir la moyenne générale ou plus. Ce diplôme est remis en public par le professeur en fin de saison. Lorsqu'un élève change d'établissement, ses diplômes peuvent lui être demandés, il est donc important de les conserver.
- Le cursus de formation musicale est de six années obligatoires et indispensable à la bonne pratique d'un instrument (cf. tableau « cursus »). Celui-ci peut être allongé, si l'élève le désire et en fonction des disponibilités des professeurs.
- Le professeur a le droit, si le cas se présente, de faire valider un cycle en moins ou plus d'années que nécessaire (un cycle=4 ans)

### Instruments, Chant :

- Les examens se déroulent au second semestre, chaque année. Un représentant du CAC est présent pendant toute la durée de l'examen. Il veille au bon déroulement de l'examen, synthétise les remarques du jury extérieur et annonce les résultats aux élèves à la fin de chaque délibération. Ces résultats sont affichés ou disponibles auprès du professeur ou de l'administration et sur le dossier de l'élève.
- Les élèves reçoivent une convocation sur laquelle est indiqué leur horaire de passage. Afin que la journée d'examen se déroule au mieux, il est indispensable de respecter cet horaire.
- Pour obtenir un diplôme validant l'année, l'élève devra obtenir une mention bien, très bien, très bien à l'unanimité ou très bien à l'unanimité avec les félicitations du jury. La mention assez bien laisse au professeur le choix de faire passer ou non l'élève en fonction de son assiduité et de son travail durant l'année. Ce diplôme est remis en public et par le professeur en fin de saison. Lorsqu'un élève change d'établissement, ses diplômes lui sont demandés, il est donc important de les conserver.

- Le cursus en instrument ou chant est de 10 années, soit trois cycles complets (cf. tableau « cursus instrumental et chant technique vocale»). Celui-ci peut être allongé, si l'élève le désire et en fonction des disponibilités du professeur.
- Le professeur peut, si le cas se présente, faire valider un cycle en plus ou moins d'années que nécessaire (un cycle=4 ans).
- Chaque professeur choisit les morceaux, en concertation avec les autres professeurs d'une même discipline. A partir d'un certain niveau, les élèves peuvent présenter plusieurs morceaux, un déchiffrage et une autonomie (morceau travaillé sans l'aide du professeur). Les élèves, à partir du 2<sup>ème</sup> cycle en instrument ou chant, peuvent choisir un morceau et monter un projet.
- Le professeur peut décider de faire passer à l'élève l'examen départemental. Les épreuves sont imposées par l'UCEM 78 (Union des Conservatoires et Ecoles de Musique des Yvelines).

Un examen sert, pour l'élève, à définir les points forts ou les points faibles et ainsi évoluer dans un établissement d'enseignement artistique avec rigueur et plaisir. Il permet aussi au professeur de fixer ses objectifs pour chaque élève et ainsi le faire progresser d'année en année. La préparation d'un examen demande un travail régulier sur toute l'année afin que celui-ci se déroule parfaitement.

### CURSUS FM (6 années obligatoires)

<b>CYCLE 1</b>
Initiation
1C1 (1 <sup>ère</sup> année - anciennement Débutant 1)
2C1 (2 <sup>ème</sup> année - anciennement Débutant 2)
3C1 (3 <sup>ème</sup> année - anciennement Préparatoire 1)
4C1 (4 <sup>ème</sup> année - anciennement Préparatoire 2)
<b>CYCLE 2</b>
1C2 (1 <sup>ère</sup> année - anciennement Débutant 1)
2C2 (2 <sup>ème</sup> année - anciennement Débutant 2)
3C2 (3 <sup>ème</sup> année - anciennement Préparatoire 1)
4C2 (4 <sup>ème</sup> année - anciennement Préparatoire 2)

### CURSUS INSTRUMENTAL, CHANT et MAAJ à partir du C2

<b>CYCLE 1 (0h30 de cours)</b>
Initiation
1C1 (1 <sup>ère</sup> année - anciennement Débutant 1)
2C1 (2 <sup>ème</sup> année - anciennement Débutant 2)
3C1 (3 <sup>ème</sup> année - anciennement Préparatoire 1)
4C1 (4 <sup>ème</sup> année - anciennement Préparatoire 2)
5 <sup>ème</sup> ou 6 <sup>ème</sup> années facultatives
<b>CYCLE 2 (0h45 de cours)</b>
1C2 (1 <sup>ère</sup> année - anciennement Elémentaire 1)
2C2 (2 <sup>ème</sup> année - anciennement Elémentaire 2)
3C2 (3 <sup>ème</sup> année - anciennement Moyen 1)
4C2 (4 <sup>ème</sup> année - anciennement Moyen 2)
5 <sup>ème</sup> ou 6 <sup>ème</sup> années facultatives
<b>CYCLE 3 (1h00 de cours)</b>
1C3 (1 <sup>ère</sup> année)
2C3 (2 <sup>ème</sup> année)
3C3 (3 <sup>ème</sup> année)
4C3 (4 <sup>ème</sup> année)
Amateur diplômé (Certificat d'Etudes Musicales)
Amateur non diplômé

Un parcours non diplômé est proposé aux élèves de plus de 18 ans et adultes ayant validés au moins 6 années de formation musicale. Une attestation sera demandée aux élèves venant d'un autre établissement. Les élèves inscrits en parcours non diplômé n'ont pas accès aux examens et ne peuvent donc pas avancer dans le cursus.

Une à deux années d'initiation peuvent être nécessaires pour l'apprentissage d'un instrument. C'est le professeur qui le décide selon l'âge et la maturité de l'enfant. Il n'y a pas d'examen pour les élèves inscrits en initiation car ce niveau est en pré-cursus.

### RECOMPENSES

- Sans mention (Pas de passage, ni de diplôme. L'élève reste dans le même niveau)
- Mention Assez bien (passage sur avis du professeur)
- Mention Bien
- Mention Très bien
- Mention Très bien à l'unanimité du jury
- Mention Très bien à l'unanimité avec les félicitations du jury

### REPRESENTANTS et EQUIPE DE DIRECTION DU CAC

- Direction des Affaires Culturelles : Juliette Pirolli
- Direction artistique et action culturelle : Magali Le Roy
- Coordinatrice pédagogique musique : Ségolène Brégain
- Coordinatrice pédagogique danse : Sophie Villisech

### - Auditions, scènes ouvertes, concerts, projets pluridisciplinaires, créations

De nombreuses actions et interventions jalonnent la vie de l'établissement et des élèves musiciens, quelque soit leur instrument, niveau, âge.

Les projets sont placés au centre de la vie de l'établissement et sont basés sur deux socles : l'interdisciplinarité et la création, tout en multipliant les actions, interventions, master class, auditions, rencontres, échanges, partenariats avec des établissements, des professeurs, des artistes.

### 3. Danse

Préalablement à l'inscription, il est exigé un certificat médical à la première inscription (valable 3 ans), spécifiant que l'élève est apte à la pratique de la danse. Les parents doivent remplir un questionnaire santé ou fournir une attestation ou certificat médical les années suivantes.

Les durées des cours évoluent selon les niveaux. Des examens et/ou évaluations de danse sont organisés chaque année et sont obligatoires pour tous les élèves de moins de 18 ans. Le choix de la discipline (classique ou jazz) ne se fait qu'à partir de 8 ans (1<sup>ère</sup> année de cycle 1).

Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans le vestiaire (sauf pour les éveils et initiation 1). L'usage du téléphone portable n'est pas autorisé dans les vestiaires.

Les élèves sont sous la responsabilité des parents tant qu'ils ne sont pas rentrés en cours avec le professeur. Chaque élève doit se munir de la tenue demandée par le professeur et se présenter en cours les cheveux correctement attachés.

Une fréquentation assidue aux cours et répétitions est exigée sous peine de non-participation aux galas de fin d'année, sans dédommagement financier. La participation aux galas implique la présence de l'élève à toutes les représentations ainsi qu'à la répétition générale.

- Les disciplines  
CLASSIQUE  
JAZZ
- L'organisation des parcours

#### CURSUS D'ENSEIGNEMENT DANSE

PARCOURS D'EVEIL ET D'INITIATION	
EVEIL (Grande Section maternelle - 5 à 6 ans) durée 1h00	
INITIATION 1 (Cours Préparatoire - 6 à 7 ans) durée 1h00	
INITIATION 2 (CE1 - 7 à 8 ans) durée 1h00	
PARCOURS DIPLOMANT	
CYCLE 1 : durée au moins 4 ans	
1C1 (1 <sup>ère</sup> année - anciennement Débutant 1)	1h00
2C1 (2 <sup>ème</sup> année - anciennement Débutant 2)	1h00
3C1 (3 <sup>ème</sup> année - anciennement Préparatoire 1)	1h15
4C1 (4 <sup>ème</sup> année - anciennement Préparatoire 2)	1h15
MODE D'EVALUATION : Evaluation continue et/ou intra cycle. Examen avec jury pour les fins de cycles. Diplôme.	
CYCLE 2 : durée de 4 à 6 ans	
1C2 (1 <sup>ère</sup> année - anciennement Élémentaire 1)	1h15
2C2 (2 <sup>ème</sup> année - anciennement Élémentaire 2)	1h15
3C2 (3 <sup>ème</sup> année - anciennement Moyen 1)	1h30
4C2 (4 <sup>ème</sup> année - anciennement Moyen 2)	1h30

5 <sup>ème</sup> ou 6 <sup>ème</sup> année (facultatif, selon niveau)	1h30
MODE D'ÉVALUATION : Examen avec jury. Diplôme.	
CYCLE 3	
Avancé confirmé	2x1h30 (selon effectif et faisabilité)
Cours particuliers de danse classique pour les adultes et grands élèves	

#### Suivi des études, évaluations, examens

Les examens sont organisés en fin du premier semestre ou début du second semestre, par discipline.

Les examens ne concernent pas les classes d'éveil et d'initiation.

A chaque rentrée, la classe d'éveil est prise en charge en alternance par un professeur des deux disciplines (une année professeur de danse classique, et l'année suivante un professeur de danse jazz). Cela n'engage en rien les élèves à commencer cette technique en début de cycle 1.

#### Galas, projets pluridisciplinaires, créations

Un gala est organisé tous les ans pour chacune des disciplines. 2 représentations ont lieu à la Salle du Bout du Monde, avec régisseur. Les costumes et accessoires sont fournis en grande partie par le CAC. Des répétitions sur site sont organisées 1 à 2 semaines avant les galas. Le nombre de passages et chorégraphies lors du gala est défini en fonction des niveaux.

#### 4. Théâtre

Toute inscription requiert une fréquentation assidue des cours et répétitions.

Les élèves s'engagent à respecter les salles et le matériel mis à leur disposition, ainsi que les durées des cours. Ils s'engagent à apprendre leur texte et respecter les consignes de leur professeur.

Les cours enfants, préados, ados, sont répartis en fonction des inscriptions, de l'expérience ou de la maturité de l'enfant. Les groupes sont organisés par les professeurs de théâtre.

##### L'organisation des ateliers

PARCOURS THEATRE
ATELIER D'EVEIL
Enfants à partir de 6 ans (sur avis du professeur) Durée 1h30
ATELIER D'INITIATION
Adolescents - Durée 1h30
ATELIER AMATEUR
Adultes - Durée 2h00
<i>Pas d'évaluation ni d'examen.</i>

##### Spectacles, projets pluridisciplinaires, créations, stages

Des spectacles sont organisés tous les ans en fin de saison et ont lieu à la Salle du Bout du Monde, avec régisseur. Les costumes et accessoires sont fournis en grande partie par le CAC.

Les ateliers théâtre sont aussi sollicités pour participer aux projets pluridisciplinaires.

## 5. Arts-visuels

Les représentants du CAC ainsi que les enseignants ne pourront être tenus responsables des vêtements tâchés ou endommagés lors des ateliers.

Le CAC ne fournit pas de matériel aux élèves adultes pour les ateliers d'arts-plastiques et cours de techniques artistiques et modelage.

La salle d'arts plastiques doit être rangée et nettoyée après chaque utilisation.

Les élèves et parents d'élèves sont tenus d'aider à la mise en place et gardiennage des expositions organisées.

### L'organisation des ateliers

ENSEIGNEMENT ARTS-VISUELS
<b>ATELIER D'EVEIL ARTS PLASTIQUES</b>
Enfants à partir de 5 ans (sur avis du professeur) Durée 1h30
<b>ATELIER D'INITIATION ARTS PLASTIQUES</b>
Adolescents - Durée 1h30
<b>ATELIER AMATEUR ARTS PLASTIQUES</b>
Adultes - Durée 2h
<b>COURS DE TECHNIQUES ARTISTIQUES</b>
Adultes - Durée 2h
<b>COURS DE MODELAGE</b>
Adultes - Durée 2h30
<b>ATELIER ENCADREMENT CARTONNAGE</b>
Adultes - Durée 3h
<i>Pas d'évaluation ni d'examen.</i>

### Expositions, projets disciplinaires

Une exposition est organisée en fin de saison pour tous les élèves et tous les niveaux. Les ateliers sont également sollicités pour participer aux projets pluridisciplinaires et peuvent participer à d'autres salons ou expositions à Epône ou hors les murs.

## Révision et approbation du règlement intérieur et des études

L'administration municipale se réserve le droit de modifier ou de compléter ce règlement à tout moment.  
Le présent règlement rend caduque les versions antérieures.

Fait à Epône, le  
Pour la Ville d'Epône  
Guy Muller,  
Maire d'Epône